



Assemblée des Premières Nations  
Québec-Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201  
Wendake (Québec) G0A 4V0  
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660  
www.apnql-afnql.com

Assembly of First Nations  
Quebec-Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201  
Wendake, Quebec G0A 4V0  
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660  
www.apnql-afnql.com



COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX  
DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR  
FIRST NATIONS OF QUEBEC AND LABRADOR  
HEALTH AND SOCIAL SERVICES COMMISSION

## COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### Adoption du projet de loi C-92 : Un grand jour pour nos enfants

**Wendake, le 21 juin 2019** – C'est avec beaucoup d'enthousiasme que l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) accueillent aujourd'hui l'adoption de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*.

« L'adoption de la Loi 92 constitue un pas majeur dans la relation entre nos gouvernements et le gouvernement du Canada. Elle confirme la compétence de nos autorités en matière de services à l'enfance et à la famille, et nous rapproche du plein exercice de notre droit à l'autodétermination. Nous sommes prêts à relever les défis de la transition et nous n'attendons rien de moins de la part du gouvernement provincial. C'est un grand jour pour nos enfants », affirme le chef de l'APNQL, Ghislain Picard.

« Il s'agit d'une avancée majeure pour les droits des enfants autochtones. Trop d'entre eux ont souffert en étant séparés de leur famille ou en étant pris en charge par " l'État ". Maintenant, on a la conviction que les familles autochtones seront mieux soutenues et bénéficieront de services de qualité culturellement adaptés, notamment en matière de prévention », poursuit Derek Montour, président du conseil d'administration de la CSSSPNQL.

Nous retrouvons dans la *Loi* des principes importants. Celle-ci reconnaît entre autres une définition de l'intérêt de l'enfant beaucoup plus étoffée que dans la *Loi sur la protection de la jeunesse*. La *Loi* prévoit également qu'un enfant ne doit pas être pris en charge uniquement en raison de sa condition socio-économique.

Pour la suite des choses, les représentants des deux organisations indiquent que le gouvernement du Canada pourra compter sur leur entière collaboration pour assurer une transition et une mise en place optimale de la *Loi*. Ils espèrent que le gouvernement provincial emboîtera le pas du fédéral, afin que les droits des peuples autochtones soient respectés à tous les niveaux.

#### À propos de l'APNQL

L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador est l'organisme politique qui regroupe 43 chefs des Premières Nations au Québec et au Labrador.

## **À propos de la CSSSPNQL**

La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador est un organisme à but non lucratif qui accompagne les Premières Nations au Québec et au Labrador dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de santé, de mieux-être, de culture et d'autodétermination.

– 30 –

## **RENSEIGNEMENTS**

Alain Garon  
APNQL  
Conseiller aux communications  
[agaron@apnql.com](mailto:agaron@apnql.com)  
418-254-4620

Annie Brisson Proulx  
CSSSPNQL  
Agente de communication, Web et médias sociaux  
[abrisson@cssspnql.com](mailto:abrisson@cssspnql.com)  
418-842-1540, poste 2304  
581 748-0887